## Ordonnance du DFE

# sur les contrôles à effectuer en vertu de la Convention sur la conservation des espèces

(Ordonnance sur les contrôles CITES)

			œ			•		
N	ിറ	สา	tic	ati	on	di	11	

Le Département fédéral de l'économie arrête:

I

L'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles CITES<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

### Remplacement d'une expression

Aux art. 2, al. 1 et 5, al. 1, l'expression « à l'annexe » est remplacée par l'expression « à l'annexe 1».

#### Préambule

vu les art. 1, al. 2, 8, al. 2, let. b, 21, al. 2 et 30 de l'ordonnance du 18 avril 2007 sur la conservation des espèces (OCE)<sup>2</sup>,

# Art. 4a Interdictions d'importation provisoires (Art. 21, al. 2 OCE)

<sup>1</sup> L'importation des animaux, des plantes et des produits inscrits à l'annexe 2 de la présente ordonnance en provenance des pays mentionnés dans ladite annexe est momentanément interdite.

2009-.....

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RS **453.1** <sup>2</sup> RS **453** 

II.	
<sup>1</sup> L'annexe existante devient l'annexe 1	
<sup>2</sup> La présente ordonnance contient une sente modification.	e nouvelle annexe, l'annexe 2, jointe à la pré-
III	
La présente modification entre en vigue	eur le
D	épartement fédéral de l'économie
D	oris Leuthard

# Animaux, plantes et produits dont l'importation est momentanément interdite

Pays	Animal, plante, produit	Notification <sup>3</sup>	
Arménie	Falco cherrug	n° 2008/052 (22 août 2008)	
Bahreïn (pays non contractant)	Falco cherrug	n° 2008/052 (22 août 2008)	
Comores	Phelsuma v-nigra; Phelsuma comorensis	n° 2008/052 (22 août 2008)	
République démocratique du Congo	Hippopotamus amphibius; Poicephalus robustus; Geochelone pardalis	n° 2008/052 (22 août 2008)	
Djibouti	Tout échange commercial	n° 2006/073 (14 déc. 2006)	
Gabon	Tout échange commercial	n° 2008/041 (7 juil. 2008)	
Grenade	Strombus gigas	n° 2008/052 (22 août 2008)	
Guinée	Psittacus erithacus	n° 2008/052 (22 août 2008)	
Haïti (pays non contractant)	Strombus gigas	n° 2008/052 (22 août 2008)	
Irak	Falco cherrug	n° 2008/052 (22 août 2008)	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les notifications peuvent être consultées sur le site internet du Secrétariat CITES (www.cites.org)

(pays non contractant)		
Kazakhstan	Saiga tatarica	n° 2008/052 (22 août 2008)
	A l'exception de l'importation de spécimens vivants en provenance d'élevages travaillant à la conservation de l'espèce.	
Laos	Naja spp. (= N. atra, N. kaouthia, N. sia- mensis)	n° 2008/052 (22 août 2008)
Madagascar	Coracopsis vasa; Chamaeleo spp. (sauf C. lateralis, C. oustaleti, C. pardalis et C. verrocosus); Phelsuma spp. (sauf P. laticauda, P. lineata, P. madagascariensis et P. quadriocellata)	n° 2008/052 (22 août 2008)
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	n° 2008/052 (22 août 2008)
Malawi	Hippopotamus amphibius	n° 2008/052 (22 août 2008)
Mali	Poicephalus robustus	n° 2008/052 (22 août 2008)
	Uromastyx dispar	<u>n° 2008/052 (22 août 2008)</u>
Mauritanie	Falco cherrug	n° 2008/052 (22 août 2008)
	Tout échange commercial	n° 2004/055 (30 juil. 2004)
	Tout commerce	n° 2003/027 (6 mai 2003)
Mozambique	Cordylus tropidosternum	n° 2008/052 (22 août 2008)
	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	n° 2008/052 (22 août 2008)
Nigéria	Tout commerce	n° 2005/038 (19 juin 2005)
Russie	Saiga tatarica	n° 2008/052 (22 août 2008)

	A l'exception de l'importation de spéci- mens vivants en provenance d'élevages travaillant à la conservation de l'espèce.	
Rwanda	Tout échange commercial	n° 2006/073 (14 déc. 2006)
Îles Salomon	Corucia zebrata	n° 2008/052 (22 août 2008)
	Ornithoptera urvillianus	
	Ornithoptera victoriae	
Somalie	Tout échange commercial	n° 2008/041 (3 juil. 2008)
	Tout échange commercial	n° 2004/055 (30 juil. 2004)
	Tout commerce	n° 2006/074 (14 déc. 2006)
Tadjikistan (pays non contractant)	Falco cherrug	n° 2008/052 (22 août 2008)
Tanzanie	Agapornis fischeri; Poicephalus cryp- toxanthus; Poicephalus meyeri; Poice- phalus rufiventris; Tauraco fischeri	n° 2008/052 (22 août 2008)
	Geochelone pardalis	
	La suspension du commerce ne concerne pas les spécimens de cette espèce produits dans des élevages au bénéfice d'un quota d'exportation annuel convenu entre l'organe de gestion national de la CITES et le Secrétariat CITES.	
	Malacochersus tornieri	
	La suspension du commerce ne concerne pas les spécimens de cette espèce produits dans des élevages au bénéfice d'un quota d'exportation annuel convenu entre l'organe de gestion national de la CITES et le Secrétariat CITES.	

	Gongylophis colubrinus  La suspension du commerce ne concerne pas les spécimens de cette espèce produits dans des établissements pour lesquels un quota d'exportation annuel doit être convenu entre l'organe de gestion CITES et le Secrétariat CITES	
Togo	Poicephalus robustus	n° 2008/052 (22 août 2008)
Vietnam	Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	n° 2008/052 (22 août 2008)